



CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Séance du 03 avril 2025

Procès-verbal de séance

Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

Date de la convocation :

28 mars 2025

Secrétaire de séance :

Mme Chantal JUGIEAU

Le trois avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Virginie BATARD ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Gautier WALSER ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; M. Benoit LIMOUSIN ; Mme Rachél DROUET ; Mme Nathalie BARREAU ; Mme Laurence DOUCHEZ ; Mme Chantal JUGIEAU.

Absents excusés : M. Jean-Paul RICHARD donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Pierrick LE GALLOU donne pouvoir à Mme Angélique BOUCHAUD ; Mme Valérie GIRAUDET donne pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

Il est proposé de désigner Mme Chantal JUGIEAU comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025.

Mme le Maire souhaite apporter une modification au compte-rendu proposé. Elle informe, s'agissant du futur espace culturel, que la bibliothèque se verra mettre à disposition la salle commune de ce bâtiment. La mention « lorsqu'elle en aura besoin » est à supprimer.

Le conseil municipal, entendu ces modifications et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2025.

Mme le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la signature de la Convention « cantine à 1.00 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la signature de la Convention « cantine à 1.00 € ».

Mme le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la subvention de l'Office Intercommunal des Sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la subvention de l'Office Intercommunal des Sports.

❖ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

DELIBERATION N°25 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 ET 2025

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS)** : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur** : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires** : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement

correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieillevigne	238 107,26
Total	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
		Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
Total	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
Total	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

Vu la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,
- **APPROUVE** plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de La Planche,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

❖ **FINANCES COMMUNALES**

DELIBERATION N°41 – CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Le dispositif cantine à 1€ permet aux communes éligibles de proposer aux familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Pour ce faire, une aide financière est accordée aux collectivités qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires : l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum. Une bonification de 1€ supplémentaire est accordée si les conditions de

la loi EGALIM et l'obligation d'inscription sur le site « macantine.gouv » sont respectées.

Considérant que la commune, de par son éligibilité à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, peut prétendre au conventionnement triennale « tarification des cantines scolaires » proposé par le ministère des solidarités et de la santé.

Considérant que la grille des tarifs 2024 actuelle et que les tarifs de la restauration scolaire pour septembre 2025, votés au conseil municipal du 6 mars 2025 sont conformes aux obligations du dispositif.

Considérant que sa précédente convention triennale prendra fin au 21 mai 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention,

- **DONNE** tout pouvoir à Mme Le Maire ou son représentant pour signer la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et tout document afférent à cette affaire

DELIBERATION N°39 – DOSSIER DE SUBVENTION CAF TRAVAUX ISOLATION MAISON DE L'ENFANCE

Au regard de la nécessité de rénover thermiquement le bâtiment de la maison de l'enfance afin d'offrir aux usagers, et en particulier aux enfants, des conditions d'accueil stables et agréables toute l'année ;
Compte-tenu des dégâts des eaux survenus, à plusieurs reprises ces dernières années, en raison du gel des canalisations d'eau de la maison de l'enfance ;

Mme le Maire indique que des travaux vont être entrepris par la collectivité afin d'améliorer le confort thermique du bâtiment pour les usagers, et de rendre la Maison de l'enfance conforme aux exigences du Décret Tertiaire. Ainsi, la fibre ciment se trouvant sur le toit du bâtiment va être remplacée par des bacs aciers et l'isolation du bâtiment va être renforcée.

Ce projet va mobiliser les dépenses d'investissement de la collectivité et nécessite tous les soutiens financiers possibles. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 34 000.00 HT, soit 40 800.00 TTC.

Plan de financement prévisionnel :

- Dépenses prévisionnelles :
 - Coûts travaux : 34 000.00 HT
- Ressources prévisionnelles opération :
 - Subvention CAF (60%) 20 400.00 € HT
 - Part communale (40%) 13 600.00 HT

M. Jean-Paul Hervouet, adjoint aux bâtiments, précise que le but de cette isolation est de protéger les réseaux d'eau sur une partie du bâtiment afin d'éviter qu'en cas de chute des températures, un nouveau dégât des eaux se produise sur ce bâtiment.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** le principe de la réalisation de ces travaux et le plan prévisionnel de financement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la Caisse d'allocations familiales au titre des subventions d'investissement 2025
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N°26 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame JOLY-PIVETEAU, Maire, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission subvention aux associations pour les subventions aux associations pour l'année 2025.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CLASSIQUES	ADMR	2 000.00 €
	AMICALE MUSIC	150.00 €
	AMICALES DES POMPIERS	1 800.00 €
	ASSO LE CERNO VERTOU	90.00 €
	BIBLIO. Les amis du livre	1 600.00 €
	MUSEE DE LA CHANSON	300.00 €
	RESTO DU CŒUR	300.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
	SSIDPPA (Fleurs des Champs)	625.00 €
	SAAD (Fleurs des Champs)	625.00 €
	Total	7 790.00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASVP	2 700.00 €
	BASKET	2 000.00 €
	FAN DE DANSE	1 500.00 €
	JUDO	1 200.00 €
Total	7 400.00 €	
SUBVENTIONS RECURRENTES	ACDC	3 600.00 €
	ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE	810.00 €
	Outils en Main	1 000.00 €
	Arc en ciel	3 500.00 €
	Total	8 910.00 €
	TOTAL SUBVENTION	24 100.00 €

M. Benoit LIMOUSIN sollicite des explications sur la façon dont sont déterminés les montants de subvention pour chacune des associations.

Mme le Maire rappelle que la commission d'attribution des subventions favorise l'aide aux associations qui sont orientées vers la jeunesse et le développement culturel, sportif et associatif des enfants. Il s'agit d'une orientation qui avait été définie en début de mandat et rappelée chaque année. Chaque attribution de subvention est réalisée en fonction de l'analyse poussée de la situation financière de chaque association ainsi qu'en fonction d'un calcul dépendant du nombre de jeunes de moins de 18 ans Planchot adhérent à l'association.

Concernant l'Amicale des pompiers, Mme le Maire indique que le montant de subvention attribué correspond au montant des assurances réglé par l'association.

Concernant la bibliothèque, Mme le Maire informe qu'il faudra prévoir, l'an prochain, une dépense plus importante puisque la bibliothèque a besoin d'un logiciel plus performant et plus intuitif lui permettant de se connecter avec les bibliothèques alentours et de faciliter la gestion de son service. Le coût de ce logiciel a été estimé à environ 8 000.00 € et des échanges avec la bibliothèque devront être menés afin d'envisager le financement de logiciel.

Concernant le Musée de la Chanson, Mme le Maire indique que leur situation financière est saine, sans excédent ni déficit, et qu'aucun projet nécessitant des sommes supplémentaires n'a pour l'heure été présenté, ce qui explique le montant de subvention attribué.

Mme le Maire indique qu'une subvention a été attribuée aux Resto du Cœur, alors même qu'ils n'en avaient pas fait la demande. En effet, Mme le Maire explique que l'association n'a pas sollicité de subvention cette année, en raison, d'après leur recensement, de l'absence de personne, sur notre territoire, bénéficiant de leurs

services. Malgré tout, la commission d'attribution des subventions a souhaité maintenir le montant de subvention attribué chaque année, antérieurement les montants de subventions étant en dessous des montants souhaités.

Mme le Maire informe qu'aucune subvention n'est attribuée à SEMES, malgré leur demande. Cela s'explique par le fait que la collectivité, sur l'année, sollicite SEMES pour diverses missions de travaux et entretiens, pour un montant d'environ 11 500.00 € pour 2024.

Concernant la subvention à SSIDPPA (Fleurs des Champs) et SAAD (Fleurs des Champs), Mme le Maire annonce l'octroi d'une subvention exceptionnelle devant leur permettre de proposer des animations et des temps forts de qualité.

M. Bernard HERVOUET demande si les autres communes, sur lesquelles interviennent ces associations, attribuent une subvention ?

Mme le Maire indique que la volonté d'une commune ne fait pas celle des autres et que la commune de La Planche souhaite aider cette association dont les activités bénéficient à plusieurs Planchots. De plus, Mme le Maire indique que ces subventions ont été attribuées sans pour autant impacter les autres montants de subventions.

Concernant les quatre associations sportives, les montants de subvention sont déterminés comme suit, avec un arrondi à la centaine supérieure ou inférieure :

- 500 euros de base pour chaque association
- 250 euros pour chaque manifestation organisée, dans la limite de deux manifestations.
- 13 euros par enfant de moins de 18 ans adhérant à l'association.

Mme le Maire souligne les efforts fait par le judo qui a su, à la demande de la municipalité, être plus dynamique dans ses activités.

Concernant l'ACDC, le montant de subvention correspond au montant du loyer du bâtiment.

Concernant l'association de Chasse, le montant de subvention correspond au montant de la taxe payée pour les dégâts de sangliers.

Concernant l'Outil en main, Mme le Maire indique qu'il est proposé de ne verser que 1 000 euros de subvention et de conserver, en réserve, une enveloppe de 1000 euros si l'association rencontre des difficultés en cours d'année. Cette proposition s'explique par le fait que l'an passé, le budget de l'association s'équilibrait avec un excédent important.

Concernant Planch'tempo, Mme le Maire informe que les comptes de l'association s'équilibrent et qu'il n'est donc pas prévu de subvention. Mais, il leur sera mentionné dans un courrier qu'en cas de besoin important, ils pourront revenir vers la collectivité.

Mme le Maire indique que l'association Arc en ciel a réussi à réaliser 900 euros d'économies en revoyant tous ses contrats, c'est pourquoi ils sollicitent une subvention de 3500 cette année.

Mme le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention versée à l'association dont ils sont membres. Par conséquent, M. Christophe BATARD, membre du bureau de l'association ACDC sort de la salle du conseil lors du vote de la subvention à l'association ACDC et M. Jean-Paul HERVOUET sort de la salle du conseil lors du vote de la subvention à l'association Outil en Main.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, avec 18 voix pour, les subventions aux associations non sportives et sportives telles que présentées ci-dessus, à l'exception de l'ACDC et de l'Outil en Main.
- **ACCORDE**, avec 16 voix pour et 1 voix contre, la subvention à l'Outil en main telle que présentée ci-

dessus.

- **ACCORD**, avec 17 voix pour, la subvention à l'ACDC telle que présentée ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 6574.

DELIBERATION N°27 – FIXATION D'UNE ENVELOPPE DE DONS EN CAS DE CRISE EXCEPTIONNELLE OU IMPREVUE

La commune de la Planche souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, au soutien de potentielles actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. La commune de La Planche alloue donc une enveloppe de 1 000.00 € disponible pour de telles causes.

De même, des situations exceptionnelles ou imprévues peuvent survenir et entraîner des besoins urgents de financement pour les associations. Il est de l'intérêt de la commune de soutenir ces structures dans les moments de crise pour maintenir leur activité et leur impact social. Il est ainsi proposé de créer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée aux dons exceptionnels aux associations d'un montant de 2 000.00 €. L'attribution de ces dons sera décidée par le Maire, sur demande motivée d'une association, justifiant une situation de crise ou d'imprévu.

M. Romain COUPRIE souhaite obtenir des précisions sur les aides humanitaires qui pourraient être accordées. Est-il question d'aider la France, les communes voisines, le monde entier ? En effet, cette somme pourra aider suivant les catastrophes naturelles survenant soit à nos portes, soit en outre-mer ou à l'étranger.

M. Christophe BATARD s'interroge sur le fait de savoir si, malgré le vote de cette enveloppe, le conseil municipal sera à nouveau sollicité afin de valider son attribution à telle ou telle cause.

Mme le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui de prévoir budgétairement la somme mais que l'avis du conseil municipal sera sollicité afin de déterminer son attribution.

M. Benoit LIMOUSIN demande si une enveloppe supplémentaire pourra toujours être allouée si cette enveloppe de 1 000.00 est rapidement consommée au cours de l'année.

Mme le Maire indique que cela pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipal.

M. Gautier WALSER demande si les autres communes votent une telle enveloppe pour venir en aide aux communes voisines ?

Mme le Maire indique qu'a priori non mais qu'en cas de crise importante sur le territoire, il paraît évident que l'aide proviendra nécessairement des communes des alentours qui seront, sans aucun doute, solidaires.

Mme le Maire rappelle que cette enveloppe est soumise au vote car par le passé, des aides avaient été sollicitées pour l'Ukraine ou la Turquie. Une délibération avait alors dû être passée au conseil. Ainsi, il semble plus opportun de déterminer un montant de subvention en amont afin de pouvoir intervenir en cas de situation d'urgence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **PREVOIT** au budget 2025 une enveloppe budgétaire de 1 000.00 € qui pourra être utilisée afin de soutenir toute action de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.
- **PREVOIT** au budget 2025 une enveloppe budgétaire de 2 000.00 € qui pourra être utilisée afin de soutenir toute association en cas de situation imprévue.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°42 – SUBVENTION A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Considérant la décision de Clisson Sèvre et Maine Agglo de transférer cette compétence depuis le 1er janvier 2017 aux communes, L'OIS est une association réunissant les communes de l'ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, trampoline) aux enfants du CP à la

5ème. Pour fonctionner, l'association sollicite une subvention de 0,188 € par habitant pour l'année 2025 (Population légale 2025 : 2 829), soit 531.85 € pour la commune, arrondi à 535.00 euros sur proposition de la commission subventions.

Mme Angélique BOUCHAUD précise que l'OIS propose quatre activités sur l'année, et, au regard de la fréquentation, touche une vingtaine de familles planchottes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **FIXE** le montant de la subvention à hauteur 535.00 € pour l'année 2025,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus et inscrits à l'exercice budgétaire en cours.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

DELIBERATION N°28 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Vu la nécessité de sécuriser la circulation des usagers pour rejoindre le site du plan d'eau de La Clérissière et de favoriser la mobilité douce.

Vu l'impossibilité d'intervenir sur la vitesse d'une route départementale.

Vu l'impossibilité d'ajouter des aménagements sur la voirie.

La réalisation d'une liaison douce et sécurisée a donc été prévue budgétairement sur l'exercice 2025 et fait l'objet de la présente demande de subvention au titre des amendes de police.

Pour ce faire, le programme d'investissement voirie 2025 prévoit :

Busage :

- Installation de tuyaux Ecopal (diamètre 300 mm) sur 42 mètres linéaires (ML).
- Pose de 8 têtes de buses sur 4 segments de 9 mètres.

Décapage et grattage végétal :

- Décapage de la végétation sur 660 ML (2,5 m de large, 20 cm d'épaisseur).
- Travail spécifique en bourg : 70 ML de décapage et 200 ML de grattage.

Installation de géotextile :

- Pose sur l'intégralité du chemin (largeur : 2,5 m).

Empierrement :

- Création d'un chemin en pierre (épaisseur : 20 cm) avec finition en 0/20 sur 5 cm sur 660 ML.

Déplacement de vanne d'irrigation :

- Repositionnement selon de nouvelles spécifications.

Tranchée :

- Réalisation d'une tranchée sur 80 ML.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 33 153.60€ HT, soit 41 442€ TTC. Les travaux sont prévus au 3^{ème} trimestre 2025. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 3 semaines.

Mme le Maire propose donc de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention, au titre des amendes de police, pour ce projet d'aménagement dont le coût est estimé à 33 153.60 € HT.

Mme le Maire précise que ce cheminement a pour vocation la sécurité routière des piétons, des vélos et que, pour cette raison, ce projet entre dans le champ des subventions attribuées au titre des amendes de police.

Mme Virginie BATARD demande s'il est désormais certain que ce cheminement voit le jour.

Mme le Maire indique que tout le cheminement a été borné, à l'exception d'une parcelle dont les propriétaires ne sont pas sur place, et que les agriculteurs ne posent pas de difficultés, à ce jour, pour la vente des parcelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements présentés ci-dessus,
- **PRECISE** que le coût des travaux prévus est de 33 153.60 € HT,
- **PRECISE** que les travaux seront prévus au programme voirie 2025 et inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

Mme le Maire présente aux élus les propositions de budgets du budget principal et des budgets annexes.

Mme le Maire présente aux élus les propositions des budgets principal et des budgets annexes. L'élaboration de ces budgets s'est faite en plusieurs étapes, notamment en raison de la réception tardive des dotations de l'État, cette semaine, ce qui a nécessité un ajustement des recettes de fonctionnement afin de garantir l'équilibre et la sincérité du budget.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général :

- Ces charges continuent d'augmenter de manière générale.

Personnel :

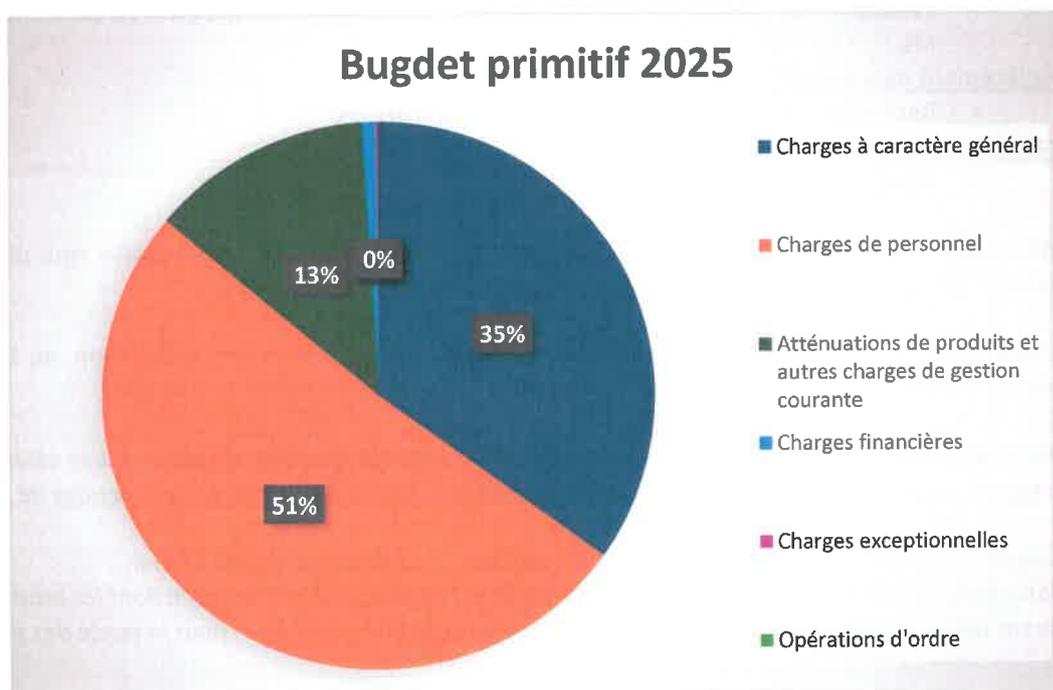
- La collectivité envisage de recruter des contrats d'apprentissage d'ici la fin de l'année. Une réserve est également prévue pour le remplacement éventuel de certains personnels en cas d'absences.

Atténuations de produits et autres charges :

- Une économie de 13 000 euros est réalisée sur les indemnités des élus suite aux démissions intervenues.
- Aucune subvention n'a été prévue pour l'Association Familiale Rurale (AFR).

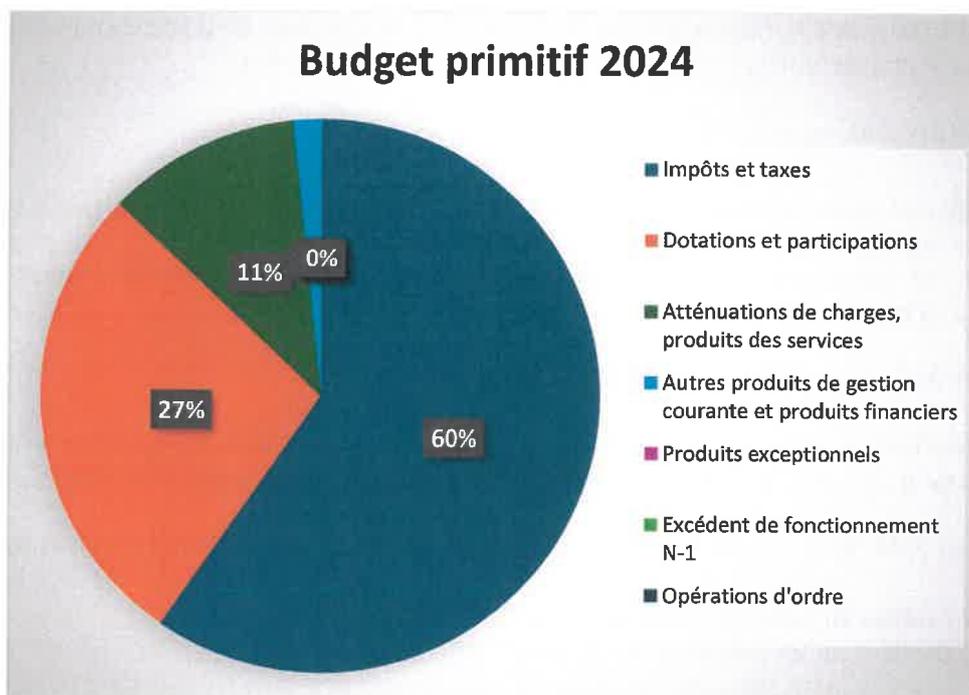
Évolution des charges de personnel :

- Au début du mandat, les charges de personnel représentaient environ 42-43% du budget de fonctionnement. Aujourd'hui, ce chiffre a atteint 51%. Cette part continuera d'augmenter, en particulier à partir de 2026, avec la prise en charge partielle de la protection sociale par la collectivité.



Recettes de fonctionnement :

- *L'excédent de fonctionnement prévu est de 370 000 euros, en comparaison, 400 000 euros avaient été dégagés l'année précédente.*



Dépenses d'Investissement :

Espace culturel :

- *Un montant de 750 000 euros est prévu pour l'espace culturel. Toutefois, il est peu probable que ces fonds soient utilisés cette année. Il s'agit d'une partie de la réserve budgétaire qui sera partiellement dédiée à ce projet.*

Prêt pour le pôle santé :

- *Un prêt sans intérêt va être contracté pour le pôle santé, avec pour objectif de solder les autres emprunts liés au budget pôle santé d'ici 2034.*

Récapitulatif Financier des dépenses et recettes d'investissement :

- **Réserve globale : 1 921 801.20 €**
- **Investissements réellement prévus : 498 036.67 €**
- **Remboursement des emprunts : 130 130.00 €**
- **Total des dépenses 2025 : 628 166.67 €**
- **Subventions actées : 125 708.73 €**
- **Recettes FCTVA et Taxe aménagement : 47 225.46 €**
- **Total des dépenses à la charge de la commune en 2025 : 455 232.48 €**
- **Excédent prévisionnel 2025 : 370 000 €**
- **Utilisation de la réserve :**
 - *Il est prévu de puiser 85 232.48 € dans la réserve globale cette année pour couvrir les dépenses d'investissement.*
 - *De plus, avec l'ajout du prêt pour le pôle santé, c'est un montant de 241 938.52 € qui sera prélevé sur la réserve.*

Mme le Maire rappelle qu'une partie des investissements prévus pour 2025 a été reportée à 2026, et que les investissements réalisés en 2026 seront limités en raison de l'année électorale.

Mme le Maire insiste sur la nécessité de maintenir l'équilibre des finances tout en poursuivant les projets d'investissement.

DELIBERATION N°29 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal lors de la séance du 06 mars 2025 et a constaté un résultat de fonctionnement du budget primitif de 594 642.98 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **DECIDE** de réaliser l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :
 - En fonctionnement au R002 pour un montant de 0.00 €,
 - En investissement au 1068 pour un montant de 594 642.98 € afin de financer les travaux d'investissement.

DELIBERATION N°30 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Pour permettre l'élaboration du budget primitif 2025, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la fixation des taux des impôts locaux de Taxe foncière bâti et non bâti et sur la taxe d'habitation pour 2025.

Pour rappel, en 2024, le taux de la Taxe Foncière Bâtie et non bâti a été augmenté de 1% et sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.91 %

En 2023, la commune est redevenue maître dans la fixation du taux de la taxe d'habitation qui ne concerne désormais que les logements vacants et les résidences secondaires. Le taux de la taxe d'habitation est de 18.81 %.

Les recettes attendues en 2025 sans augmentation de la fiscalité sont de :

- 911 628.00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- 5 624.00 € au titre de la taxe d'habitation
- 240 098.00 € au titre du FNGIR, allocations compensatrices et coefficient correcteur.

Les produits prévisionnels issus des impositions locales et allocations compensatrices sont donc, pour l'année 2025, de 1 157 350.00 €.

Pour information, entre 2021 et 2025, les charges de personnel ont augmenté de 15% (sans recrutement de nouveau personnel), tandis que les charges à caractère général ont augmenté de 23% sur cette même période. En parallèle à cela, les recettes issues de l'imposition et des dotations ont augmenté de 18% entre 2021 et 2025.

La dynamique des charges étant importante et afin de pouvoir continuer à dégager un autofinancement permettant le financement des investissements municipaux, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la fiscalité de 1% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et pour la taxe d'habitation. Cette augmentation permettra d'engranger des recettes prévisionnelles supplémentaires de fiscalité de l'ordre de 9 152.00 €.

Le Conseil Municipal a discuté de la proposition d'augmentation de 1 % des taux des impôts locaux pour 2025, avec les conséquences sur le budget de la commune et la situation des ménages. Plusieurs échanges ont eu lieu suite à cette proposition.

M. Bernard HERVOUET soulève la question de l'augmentation des bases fiscales, qui ont augmenté de 1,7%. Il en conclut que l'augmentation proposée des impôts, de 1 %, représente en réalité une hausse globale de 2,7 %.

Mme Rachél DROUET s'interroge sur l'avancement du projet de panneaux photovoltaïques et de la mise en

place de l'autoconsommation pour l'école, le restaurant scolaire et la Maison de l'Enfance. M. Jean-Paul Hervouet répond que le projet est en cours, mais précise qu'il faudra environ 10 ans pour amortir l'investissement dans ces panneaux solaires par le biais de l'autoconsommation. Mme Rachël DROUET indique simplement que ce projet reste un levier permettant à terme de réduire les charges. M. Jean-Paul Hervouet confirme l'idée, tout en soulignant les calculs effectués à l'époque, et Mme le Maire ajoute que ces calculs ne prenaient pas en compte les périodes d'occupation des bâtiments et les saisons. De plus, il ne faudra pas oublier, dans le coût total de l'opération, les travaux effectués de renforcement des toitures en 2024.

Mme Virginie BATARD soulève la question de l'utilité réelle du projet photovoltaïque. Elle s'interroge sur la pertinence de cette initiative au regard des priorités financières de la commune et du retour sur investissement.

M. Romain COUPRIE revient sur la promesse initiale des élus de ce conseil municipal d'une augmentation des impôts de seulement 6 % sur 6 ans, tandis qu'avec cette augmentation proposée pour 2025, les impôts auraient augmenté de 9 %. Il reconnaît la situation particulière liée à la conjoncture économique, mais insiste sur le fait que, cette augmentation de 1% et donc ces 9 000 euros supplémentaires pour le budget de la commune, sont très peu au niveau communal mais peuvent représenter une somme importante pour les ménages. Il mentionne également les recettes supplémentaires de 14 000 euros reçues l'an passé du fait de la fin de l'exonération de la taxe d'aménagement pour la résidence fleurs des champs.

Mme le Maire rappelle que l'augmentation initiale envisagée en début de mandat de 6 % correspondait à une inflation d'un montant similaire sur 6 ans, sur la base de l'inflation des dix dernières années. Or, la réalité montre une inflation de plus de 13 %, en grande partie du fait de la crise économique. Elle indique aussi qu'une hausse de près de 25% des charges à caractère général, non pas pour de nouvelles compétences, mais simplement de hausse des contrats ou par exemple de l'électricité qui à elle seule est passée de 65 000 € à 130 000€. Elle souligne ainsi la nécessité d'ajuster les taux fiscaux face à l'augmentation toujours très importantes des charges que le seul levier dont disposent les communes pour financer leurs besoins reste l'augmentation de la taxe foncière.

Mme Laurence DOUCHEZ exprime une inquiétude concernant la communication envers les contribuables. Elle remarque que la commune, au même titre que l'Etat, demande des efforts financiers aux contribuables sans pour autant offrir de nouveaux services. Elle souligne que les contribuables n'ont pas de moyen d'exprimer leurs avis sur ces décisions.

Mme le Maire défend la qualité des services publics offerts, mais fait remarquer que les citoyens ne réalisent pas toujours les coûts associés aux services fournis.

Mme le Maire indique par ailleurs qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité en 2026. M. Benoit LIMOUSIN lui demande la raison. Mme le Maire répond que l'année 2026 étant une année électorale, il serait difficile de justifier une hausse des taux, étant donné que les élus ne seront plus en fonction après le 15 mars de cette même année et ne pourront pas proposer de nouveaux projets alors qu'un nouveau conseil se mettra en place avant la fin mars.

M. Benoit LIMOUSIN réagit à l'argument, affirmant que la décision de ne pas augmenter les impôts en 2026 ne doit pas influencer la décision de cette année. Il estime que le raisonnement ne doit pas reposer sur une certitude quant aux choix futurs.

Mme Virginie BATARD souligne que l'idée d'une augmentation des taux d'imposition en 2026 semblerait effectivement compliquée à défendre, puisque l'équipe municipale actuelle sera alors sortante.

M. Benoit LIMOUSIN répète que le choix de ne pas augmenter les impôts en 2026 ne doit pas être un facteur dans la décision de cette année. De plus, il ajoute que le conseil municipal ne connaît pas la situation économique de 2026 et qu'une hausse des taux d'imposition pourrait parfaitement se justifier si de nouveaux services sont, en parallèle, proposés à la population.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions,

- **MODIFIE** les taux d'imposition en 2025 de +1% par rapport à 2024 et de les fixer ainsi à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49.40 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.00 %
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le Maire exprime sa compréhension face à l'agacement exprimé par certains conseillers municipaux et contribuables. Elle souligne la complexité des décisions prises en matière de fiscalité locale, tout en cherchant à équilibrer les besoins financiers de la commune et l'impact sur les citoyens.

DELIBERATION N°31 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget principal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** ce budget primitif 2025, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	2 266 000.00 €	2 266 000.00 €
Section Investissement	2 547 000.00 €	2 547 000.00 €

DELIBERATION N°32 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PÔLE SANTE

Le Conseil Municipal lors du vote du compte administratif a constaté un résultat de clôture positif de la section de fonctionnement de 26 953.96 € et il est proposé au conseil municipal de l'affecter au compte 1068 pour financer les investissements à venir.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **DECIDE** de réaliser l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :
 - En fonctionnement au R002 pour un montant de 0.00 €,
 - En investissement au 1068 pour un montant de 26 953.96 €.

DELIBERATION N°33 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PÔLE SANTE

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget pôle santé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** ce budget primitif 2025 du pôle santé, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 38 600.00 €
 - Section d'investissement : 473 335.00 €

DELIBERATION N°34 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget de la Zac de la Gare Tranche 4.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** ce budget primitif 2025 du budget Zac de la Gare Tranche 4, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 283 921.47 €
 - Section d'investissement : 87 351.41 €

DELIBERATION N°35 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LES AJONCS

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget Les Ajoncs qui est un budget ouvert dans le cadre de l'acquisition de parcelles d'Harmonie Habitat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** ce budget primitif 2025 du budget Les Ajoncs, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 0.00 €
 - Section d'investissement : 192 083.02 €

DELIBERATION N°36 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OAP 7

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget OAP 7.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** ce budget primitif 2025 du budget OAP 7, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 428 300.00 €
 - Section d'investissement : 428 300.00 €

❖ RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°37 – CREATION SUPPRESSION POSTE D'ATSEM – AVANCEMENT DE GRADE

La commission ressources humaines, réunie le 11 mars 2025, propose de modifier un poste existant afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (34.27)
- **APPROUVE** la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (34.27)
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

❖ VIE DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°38 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Au titre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. A défaut, le maire peut nommer des membres ayant une action ou un engagement dans le domaine social.

Le conseil d'administration du CCAS est ainsi constitué de 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 4 à 8 représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10). Leur mandat est renouvelable.

En raison de la démission de Mme Chrystèle Fourel de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, une nouvelle élection doit avoir lieu.

Monsieur Bernard HERVOUET présente la liste suivante : M. Bernard HERVOUET, Mme Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCE, M. Romain COUPRIE, Mme Valérie GIRAUDET.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après dépouillement du scrutin à bulletin secret,

- **APPROUVE** la nomination de la liste présentée par M. Bernard HERVOUET, composée de Mme Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCE, M. Romain COUPRIE, Mme Valérie GIRAUDET, au CCAS.

❖ NOUVEAU CENTRE CULTUREL

DELIBERATION N°40 – LANCEMENT PROCEDURE DE CONSULTATION: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL

Présentation de la programmation, se trouvant en annexe à ce dossier, par Mme le Maire.

Vu le Code de la commande publique ;

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un espace culturel neuf au niveau du parc de la jeunesse.

Mme le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et de travaux.

Les honoraires seront établis sur la base d'une mission de base et comprendront également le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travaux. La maîtrise d'œuvre s'assistera de bureaux d'études spécialisés afin de répondre à la demande.

Le coût prévisionnel des travaux, tous corps d'état des de 1 440 000 € HT. Ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (MOE, SPS, CT, assurances, etc.).

Il comprendra l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du projet et compris dans le programme.

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 217 125.00 € HT,
- Contrôle technique, Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Diagnostic, Géomètre : Étude géotechnique (étude de sol) 23 000.00 € HT
- Travaux : 1 140 000.00 € HT
- Divers et aléas : 107 375.00 € HT

Soit un coût global de l'opération de 1 787 500 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Mme Angélique BOUCHAUD soulève la question de la dimension des pièces, demandant si celles-ci ont été validées en concertation avec les associations lors du comité de pilotage (COPIL).

M. Benoit LIMOUSIN répond que les dimensions ont bien été abordées et ajustées en fonction des échanges avec les associations. Si la question est de savoir si les associations ont toutes acceptées ces surfaces, la réponse est non puisqu'elles auraient, pour certaines, préféré des espaces plus grands. Mais, au regard des contraintes budgétaires de la collectivité, il n'a pas été possible de répondre à toutes leurs demandes.

M. Jean-Paul HERVOUET ajoute que les associations sont au courant de ces surfaces qui leur ont été présentées.

Mme le Maire présente les grandes lignes de l'aménagement de l'espace culturel :

- *Salle de musique : 30 m², avec une attention particulière à l'acoustique.*
- *Salle commune : Un espace partagé qui pourra être occupé par les associations, dont le musée, la bibliothèque, la musique, la chorale et l'Outil en main.*
- *Bibliothèque : Penser à prévoir une évolution future de la bibliothèque en médiathèque, pour s'adapter aux besoins futurs.*
- *Hall : Il y a une réticence à intégrer la réalisation d'une Kitchenette dans le programme en raison des coûts élevés associés. Les branchements devront être prévus mais celle-ci pourra ensuite être réalisée en régie.*
- *Sanitaires : Il est envisagé d'intégrer des récupérateurs d'eau pluviale pour l'usage dans les toilettes. Cependant, M. Corentin BAUDRY soulève la question de la rentabilité de cette solution, en expliquant que cela nécessiterait un double circuit (puisque en cas de panne, le réseau normal devrait intervenir). M. Bernard HERVOUET suggère de se renseigner sur l'obligation éventuelle d'installer ce type de système. M. Benoit LIMOUSIN propose que cet élément soit inclus dans le projet pour éventuellement l'enlever si la solution s'avère non viable.*

Des remarques ont été formulées concernant la hauteur utile du bâtiment hangar (4.50m) et la charge d'exploitation des sols (400daN/m²).

M Christophe BATARD suggère l'installation d'un disjoncteur de coupure générale des lumières, afin d'éviter de laisser des éclairages allumés par inadvertance.

Mme Angélique BOUCHAUD s'interroge sur le matériel et les équipements prévus dans le marché. Mme le Maire précise que les aménagements de la bibliothèque seront pris en charge par la commune, mais que si d'autres associations souhaitent des équipements supplémentaires, elles devront les financer par leurs propres moyens et opter pour des éléments démontables.

M Benoit LIMOUSIN précise qu'il a été décidé d'intégrer une étude de faisabilité pour le parking, qui sera réalisée par le maître d'œuvre (MOE). Cette étude permettra de déterminer les obligations réglementaires en

matière de stationnement, en prenant en compte des éléments comme les ombrières et la loi sur l'eau. Cette étude se déroulera en parallèle de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre culturel. Mme le Maire complète par la problématique du parking qui est pour l'heure perméable et dont l'imperméabilisation pourrait poser souci.

Il précise par ailleurs que le montant des travaux a été déterminé et permet d'établir les coûts annexes du projet. Le coût global prévisionnel pour l'opération est estimé à environ 2 200 000 € TTC, alors que le budget alloué est de 2 500 000 € TTC, en incluant le parking. Bien qu'il aurait été envisageable de lancer le projet du parking en même temps que les travaux de l'espace culturel pour réaliser des économies d'échelle, cette option a été abandonnée en raison des incertitudes financières. Le marché du parking sera donc lancé ultérieurement.

Concernant le choix du maître d'œuvre, M. Benoit LIMOUSIN rappelle qu'il a été décidé de ne pas faire appel à un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), mais plutôt de choisir un maître d'œuvre qui sera responsable de la conception du projet, du dépôt du permis de construire, et de la gestion des appels d'offres pour les travaux. Le planning prévisionnel va être légèrement ajusté, mais les démarches avancent.

Mme le Maire précise que les associations ne seront pas associées à l'évolution du projet, mais uniquement à une présentation de celui-ci. Elle justifie cette décision par la complexité de la gestion des avis de plusieurs associations, ce qui pourrait créer des conflits. Le Conseil Municipal est d'accord avec cet avis, soulignant qu'il y a déjà eu de nombreuses consultations avec les associations avant cette phase.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation de ce marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet énoncé ci-dessus.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412725A00003	6, rue de l'Industrie	Bâtiment artisanal	Non préempté le 19/03/2025
04412725A00004	11, rue Pinguely	Maison individuelle	Non préempté le 19/03/2025

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
24/01/2025	GENERATION 5	Fournitures scolaires – Ecole Publique	75.00 €	75.00 €
03/02/2025	Yess électrique	Fournitures électricité - MDE	62.38 €	74.86 €
03/02/2025	COMODIS	Réservoir WC – Salle de Sport	86.58 €	103.90 €
06/02/2025	KDSM	Café - ST	5.59 €	5.90 €
06/02/2025	FABREGUE	Fournitures administratives - Mairie	184.57 €	214.96 €
08/03/2025	RESEAU DES COMMUNES	Abonnement « site référence » - Mairie	1 896.00 €	2 275.20 €
06/02/2025	INOVALIS	Analyses légionnelles – Divers Bâtiments	1 363.28 €	1 635.94 €
11/02/2025	INTERMARCHÉ AIGREFEUILLE	Diverses fournitures – Mairie + Resto+ Enfance	64.12 €	76.29 €
13/02/2025	KDSM	Affranchissement postal - Mairie	7.14 €	7.14 €
21/02/2025	VERTYS	Engrais – Espaces Verts	1 136.45 €	1 333.22 €
21/02/2025	VERTYS	Gazon – Terrain de Sports	3 043.76 €	3 580.14 €
21/02/2025	VERTYS	Sable spécial – Terrain de Foot	1 197.00 €	1 436.40 €
21/02/2025	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures administratives	74.80 €	89.76 €
		TOTAL	9 196.67 €	10 908.71 €

❖ QUESTIONS DIVERSES

PRESENCE INAUGURATION DU POLE SANTE – 10 MAI 2025

Pour information, la réception des travaux du pôle santé a été reportée. La réception, avec réserves, a eu lieu ce jeudi 03 avril.

PRESENCE MATINEE 26 AVRIL – SENSIBILISATION SECURITE ROUTIERE

SITUATION AFR

Mme le Maire, l'adjointe à l'enfance, Valérie Giraudet, la DGS et la responsable du service enfance de la collectivité ont rencontré les représentants de l'AFR le 13 mars dernier. Cette rencontre, effectuée en la présence des avocats des deux parties, avait pour **but d'échanger sur le recours gracieux formé par l'AFR à l'encontre des titres exécutoires émis** afin que la collectivité obtienne le remboursement des excédents constatés par l'ancien bureau de l'AFR sur l'exercice 2023.

La collectivité souhaitait avant tout comprendre la démarche de l'association qui a fait le choix de contester ces titres par le biais d'un avocat sans jamais, auparavant, solliciter d'explications sur la comptabilité de l'association auprès de la collectivité. Les membres de l'AFR ont fait savoir, au cours de ces échanges, qu'ils ne maîtrisaient pas le fonctionnement de l'association et ne comprenaient pas la comptabilité laissée par l'ancienne équipe de bénévoles. Par ailleurs, les membres présents ont indiqué dissocier totalement le contentieux financier qui les liait à la collectivité et la poursuite des relations contractuelles via une nouvelle

convention pour la mise en œuvre des services ALSH/périscolaire sur les prochaines années.

La collectivité a souhaité reclarifier les engagements mutuels de l'association et la collectivité, tout en précisant que si ce contentieux financier ne prenait pas fin, il ne serait en aucun cas envisagé une quelconque poursuite des relations contractuelles avec l'AFR.

Finalement, par un courrier du 20 mars dernier, l'AFR a fait savoir à la collectivité que, sur la base des explications fournies et afin de respecter pleinement les termes de la convention qui nous lie, **elle procéderait au paiement des titres exécutoires correspondant aux sommes dues**. L'AFR poursuit en indiquant qu'elle n'est ni un service interne, ni une délégation de service public de la Commune, et que son **objectif est de renforcer son autonomie financière** afin d'anticiper ses besoins et de limiter le recours à des aides extérieures. L'association souhaite ainsi éviter toute dépendance aux fluctuations politiques ou économiques qui pourraient impacter la qualité des services proposés aux familles. Si elle reconnaît que la Commune est aujourd'hui un soutien primordial, elle trouve essentiel de rappeler que l'AFR joue un rôle majeur dans l'organisation des accueils périscolaires, de loisirs et de la halte-garderie sur le territoire. C'est pourquoi elle souhaite conserver une réserve de trésorerie pour le futur.

Concernant le devenir de la convention liant la collectivité à l'AFR, celui-ci devra rapidement être questionné. En effet, la convention arrivant à son terme au 31.08.2025, si une nouvelle convention est envisagée, elle devra être présentée au conseil municipal lors de sa séance de mai prochain. L'AFR précise par ailleurs être **parfaitement disposée à poursuivre ses relations dans un cadre de confiance mutuelle, garantissant une collaboration sereine et constructive**.

Le bureau municipal, après échanges, indique **ne pas être favorable à une poursuite à long terme des relations contractuelles avec l'association**. La question de la municipalisation des services se pose donc. Humainement parlant, il serait délicat pour la collectivité d'acter une municipalisation au 1^{er} septembre prochain. De fait, un prolongement de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pourrait être envisagé.

La municipalisation des services enfance n'est pas sans conséquences sur l'organisation et le fonctionnement même des services municipaux. Une charge de travail supplémentaire serait à prendre en considération concernant les ressources humaines, la gestion du service par la responsable enfance jeunesse, la comptabilité, etc.

Pour rappel, les services sont à distinguer en ce que :

- L'accueil périscolaire est une compétence obligatoire communale : la municipalisation du service ne poserait pas nécessairement de difficultés hormis qu'il sera nécessaire de rencontrer le personnel actuel de la structure, et d'adapter la facturation pour les familles (la mairie et l'association n'utilisent pas le même logiciel).
- L'accueil de loisirs est une compétence obligatoire Agglo : de fait, un conventionnement avec CSMA devrait intervenir mais il semblerait que la commune doit porter l'activité en interne puis refacturer à CSMA. Le service juridique de l'agglo devra être contacté mais il nous a déjà été précisé que depuis 2019, et le transfert de la compétence ALSH à l'agglo, aucune des 16 communes n'a effectué de municipalisation de services enfances.
- La halte-garderie est une compétence facultative : se pose la question du maintien de cette offre sur le territoire. A noter que la Halte-Garderie de La Planche est la dernière en activité sur le territoire de CSMA, reste à savoir pour quelles raisons les autres ont disparu et si l'offre est toujours adaptée à la demande.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet en ayant conscience que l'avenir de l'AFR est en jeu tout comme le bon fonctionnement des services petites enfances de la commune.

Après divers échanges entre l'ensemble des élus, s'interrogeant sur la prise de position des membres de l'actuel bureau de l'AFR, de constatation des titres, de proposition d'un troisième budget différents depuis le début d'année, de ne pas impliquer la collectivité lors des projets pour la halte-garderie et le périscolaire, Mme le Maire résume donc l'inquiétude et la position du conseil municipal comme suit :

A l'heure actuelle, la qualité des relations entre la municipalité et les membres de l'association AFR amène la collectivité à proposer, dans un premier temps, une nouvelle convention allant jusqu'au 31 décembre 2025. Si la situation ne s'améliore pas (relationnel, implication, compréhension), la collectivité reprendra la compétence du périscolaire et de la halte-garderie au 1^{er} janvier 2026, même si cela sera complexe et impliquera une organisation municipale différente. La municipalité laissera à l'association le soin de continuer la gestion de l'ALSH en lien avec l'Agglo.

PROJET EOLIEN

Mme le Maire informe le conseil municipal que les exploitants agricoles et propriétaires fonciers, en grande partie, ne signeront pas les promesses de bail permettant d'engager un quelconque projet éolien sur la commune.

Fin de la séance à 23h25.

Fait le 04.04.2025.

